

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 2 Juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 2 Juillet 2020 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire. Willy AUTHESSERRE

Présents (18) : M. Pujol, C. Villain, A.Pinaud-Verdier, T.Passera, Y. Drezen, W.Authesserre, C.Barthès, D.Gaspar, G. Estaves, P. Labit, F. Bonifasse, V. Prouteau, P. Porte, F. Larroque, V. Deloze, A. Rivera, J. Journet, M. Sellier

Absents excusés (1) : S. Charlotte

Absents () :

Procurations (1) : S. Charlotte a donné procuration à G. Estaves

Est nommée secrétaire de séance : C.Barthès

Est nommée secrétaire auxiliaire : M. de Clédât.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Monsieur le Maire explique que les convocations pour le conseil du 10 Juillet à 18h30 sont distribuées ce soir. Ce Conseil exceptionnel fait suite au décret de convocation du Préfet pour la désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales de 2020. Il rappelle avoir envoyé un mail aux conseillers afin qu'ils se positionnent pour être candidat à la désignation des délégués et suppléants. Il attend le retour de tout le monde pour former sa liste.

Monsieur le Maire désigne Cédric BARTHES comme secrétaire de séance et Maud de CLEDAT secrétaire auxiliaire.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE LOCALE 2020

Monsieur le Maire rappelle les règles prescrites par les différentes lois de finances en matière de fiscalité locale. Il explique que la Taxe d'habitation sur les résidences principales va progressivement disparaître jusqu'en 2023. Elle sera intégralement supprimée pour 80 % des ménages en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la réforme se fera par étape : gel des taux en 2020, - 30 % en 2021 et - 65 % en 2022 pour une disparition en 2023. L'Etat s'est engagé à compenser les recettes fiscales. Seule sera maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La Loi de finances 2020 gèle le vote des taux d'imposition dans ce domaine.

VU la circulaire du 03/02/2020 relative à l'adoption des budgets 2020 et particulièrement la fiche 25 relative au vote des taux des taxes directes locales ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'en matière fiscale le vote des taux et tarifs des impôts locaux est reporté au 3 juillet 2020 ;

Monsieur Le Maire rappelle que, chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité pour ce qui concerne la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Monsieur le Maire présente les états fiscaux 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 mis à disposition de la commune par la Direction départementale des finances publiques.

Le conseil municipal après délibération décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, les taux appliqués seront les suivants :

Taxe d'habitation = 22.37 %
Taxe foncière sur le bâti = 26.60 %
Taxe foncière sur le non bâti = 112.29 %

Monsieur le Maire soumet le vote des taux aux conseillers :

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est votée à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Thierry PASSERA.

Thierry PASSERA explique qu'il a réuni le groupe de travail et a commencé à rencontrer certaines associations afin de déterminer le montant des subventions attribuées cette année. Il informe les conseillers qu'il rencontre avec son groupe l'AS des 2 ponts, vendredi 3 juillet au soir afin de prendre connaissance de l'utilisation qu'il est faite de la subvention communale.

Il va également prendre rdv avec les représentants de la Country pour connaître l'utilisation de la subvention qui était de 1000 € en 2019 et reconduite pour la même somme alors qu'en 2018, elle était de 500 €.

A RIVERA explique que la comptabilité de l'association fait apparaître uniquement les recettes issues de la subvention communale, il n'y a pas les adhésions. Elle souhaite également les rencontrer pour leur expliquer le montage d'un budget.

T PASSERA explique que concernant l'ACCA, il y a une augmentation de 200 € par rapport à 2019 pour prendre en compte leur implication dans le village. Les membres participent aux manifestations et sont présents pour aider la Commune comme notamment pour l'opération nettoyage nature.

Concernant le Comité des fêtes, il informe les conseillers que la fête locale est maintenue le WE du 19/20 Septembre 2020. Le groupe propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 2000 € supplémentaires afin d'aider le Comité à faire face à l'absence de recettes due à l'épidémie de Covid19. En effet, le Comité n'a pas pu réaliser son livret d'information pour lequel il récupérait environ 3000€. Les membres n'ont pas pu organiser leurs manifestations. Il ajoute que sans cette subvention exceptionnelle, l'organisation de la fête locale sera compliquée.

A RIVERA précise que cette subvention exceptionnelle ne sera versée que si la fête locale a bien lieu, ce que les conseillers trouvent normal.

Concernant l'AIPADAV, une réunion s'est tenue le 1^{er} Juillet, ils ont demandé une subvention de 300 € et non de 660 € comme proposé par le groupe.

Concernant YakaJouer, T PASSERA explique qu'il n'a pour le moment reçu aucune demande.

Monsieur le Maire donne la parole à Alexandra PINAUD VERDIER qui explique qu'en septembre 2020, ils seront reçus pour prévoir un nouveau chantier jeune. Elle explique qu'en 2019, le groupe ado a repeint le vestiaire du stade de football. L'enveloppe sera estimée en septembre mais la prévision est de 600€

W AUTHESSERRE explique qu'il s'agit d'un groupe de jeunes qui pour financer leurs vacances réalise des petits chantiers pour alléger le prix du séjour.

Concernant Chordaria, T PASSERA explique qu'il s'agit de leur 1^{ère} demande. Le groupe en charge des associations propose de leur accorder 300 € et non 500 € comme demandé par l'association. Le total des subventions que le groupe propose d'accorder aux associations s'élève à 12 600 €.

M SELLIER demande en quoi consiste l'association Chordaria.

T PASSERA explique que c'est une nouvelle association dont les membres proviennent de plusieurs communes. Cette association paye un chef de chœur pour les diriger. Les membres ont proposé de venir chanter lors de la célébration au Monument aux Morts en novembre et ont un projet de concert en 2021.

C VILLAIN rappelle que l'association avait prévu un concert dans l'église le 28 Mars dernier qui n'a pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire.

M SELLIER demande combien de membres sont d'Orgueil, ce à quoi T PASSERA répond qu'il y en a 3 ou 4. M SELLIER fait remarquer que l'association ROC compte plus de membres. T PASSERA explique au Conseil que leurs propositions d'attribution de subvention sont en accord avec les demandes formulées par les associations elles-mêmes et pas seulement au regard du lieu de domicile de ses membres.

Monsieur le Maire ajoute que toutes les associations ne demandent pas de subvention mais qu'elles bénéficient d'aides en nature : prêt de locaux, mise à disposition d'agents communaux, de matériels.... Il demande au groupe en charge des associations de travailler à l'évaluation des avantages en nature dans une souci de transparence et d'équité entre toutes.

A RIVERA informe le conseil que le local du boulodrome a été visité avant l'orage du week-end car il y avait de l'eau au sol. La Gendarmerie est passée constater.

T PASSERA confirme et explique que la toiture a été découverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il ira déposer plainte à la Gendarmerie, que le service technique est informé et ira juger des réparations nécessaires.

Monsieur Le Maire rappelle les articles L. 1611-4, L. 2311-7 du CGCT, le règlement intérieur relatif aux conditions d'attribution d'une subvention communale et indique qu'il a été transmis aux associations l'imprimé « Cerfa » afin d'effectuer la demande.

Les associations suivantes ont adressé par courrier une demande de subvention.

<u>NOM ASSO</u>	<u>MONTANT ATTRIBUE 2019</u>	<u>MONTANT ATTRIBUE 2020</u>
AFSEP	50 €	200 €
Ligue contre le cancer		200 €
ANCIENS COMBATTANTS	50 €	50 €
RYTHMIQUE ORGUEIL CLUB	300 €	300 €
FC LES 2 PONTS	3 050 €	3 050 €
LA RUCHE	600 €	600 €
COUNTRY	1 000 €	1 000 €
ACCA	600 €	800 €
COMITE DES FETES	3 000 €	3 000 €
COMITE DES FETES – exceptionnel fête 2020		2000 €
RESTO DU CŒUR	150 €	200 €
AIPADAV	660 €	300 €
YAKA JOUER ADOS	600 €	600 €
CHORDARIA		300
	10 060 €	12 660 €

Monsieur le Maire soumet la délibération aux conseillers :

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est votée à l'unanimité

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDENT** conformément au règlement d'attribuer et de verser une subvention aux associations ci-dessus dont le dossier complet est parvenu en Mairie.
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2020 de la Commune.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire présente ce qu'est un CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) et informe les conseillers qu'il convient de procéder à la désignation des membres élus du Conseil d'Administration. Monsieur le Maire rappelle que concernant les 4 personnes membres de la société civile elles doivent représenter 4 catégories d'associations différentes :

- *Un représentant de l'Union départementale des associations familiales,*
- *Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,*
- *Un représentant des associations de personnes handicapées du département,*
- *Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.*

Il explique que la Commune ne dispose pas de ces ressources et qu'habituellement les personnes nommées sont choisies en local parmi des personnes motivées et intéressées. Les propositions de noms de Dominique Gaspar n'ont pas été validées par un membre du groupe de travail « solidarité- actions sociales » ; A RIVERA explique qu'elle n'a pas condamné les personnes proposées mais a souhaité rappeler le principe de la procédure et les règles de nomination.

Monsieur le Maire explique qu'il a donc procédé à un appel à candidature par voie de publication sur le site de la commune et par voie d'affichage pour diffusion pendant 15 jours. Faute de proposition avant lundi 6 Juillet 2020, Monsieur le Maire nommera les personnes volontaires après rédaction d'un PV de carence.

Monsieur le Maire a contacté pour avis ses homologues dans les communes voisines qui sont dans la même situation et procèdent en effet par connaissance.

A. RIVERA explique que dans la commune où elle travaille, l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) a proposé des noms parmi des familles d'accueil de la Commune.

D. GASPARD explique qu'il s'agit d'un service sur la base du volontariat donc qui nécessite des personnes engagées et motivées. Elle explique aux conseillers que la plus grosse action du CCAS est la remise des colis aux personnes âgées donc il faut des personnes qui ont envie de passer du temps avec elles.

Les personnes qui seront proposées à la nomination faute de candidats suite à l'appel à candidature sont :

Madame ESCULIE : membre de l'association des aînés

Madame CONTACOLLI : membre de l'association La Ruhe

Madame AGUILLAR : membre du CIAS (centre social intercommunal)

Monsieur CONSTANS : ancien élu très impliqué dans la commune

Pour la partie membres élus du Conseil d'Administration du CCAS, Monsieur le Maire demande aux conseillers s'il y a des objections au vote à main levée et propose alors d'élire D. GASPARD, P. PORTE, A. RIVERA, V. DELOZE comme titulaires et S. CHARLOTTE comme suppléante. P. PORTE et V. DELOZE étaient membres du CCAS parmi les personnes de la société civile, ils en connaissent le fonctionnement.

VU la délibération du conseil municipal du 12 février 2016 fixant à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS d'Orgueil ;

VU les articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le CCAS est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, CIAS, association, MSP...). Le CCAS est autonome par rapport à la Commune, il a une personnalité juridique distincte avec notamment un budget distinct. Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration, le Maire est Président de droit.

Selon l'article R 123-10 du code de l'action sociale et des familles, l'élection des membres du conseil d'administration doit avoir lieu dans les 2 mois suivants le renouvellement du conseil municipal.

En application de la délibération susvisée, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'élire les 4 membres élus du Conseil d'Administration. Monsieur le Maire désignera par arrêté les 4 membres nommés parmi les personnes extérieures au conseil municipal suite à l'appel à candidature publié sur le site de la commune et affiché en Mairie.

L'élection des membres du CCAS se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en vertu de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Faisant application de ce dernier point, la désignation des délégués se fera par un vote à main levée. Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage ni vote préférentiel.

Il est préférable que les listes déposées comportent un nombre de candidats supérieurs au nombre de sièges à pourvoir, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il sera donc fait application de l'article L.2121-21 du C.C.G.T., dernier alinéa en vertu duquel « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Monsieur le Maire propose la liste suivante : D Gaspar, P Porte, A Rivera, V Deloze en tant que membres titulaires et S Charlotte suppléante.

Monsieur le Maire soumet la délibération aux conseillers :

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est votée à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Procède à une nouvelle élection de l'ensemble des administrateurs élus, et désigne les 4 délégués suivants :

- Dominique GASPARD, titulaire
- Pierrick PORTE, titulaire
- Antonella RIVERA, titulaire
- Virginie DELOZE, titulaire
- Sabrina CHARLOTTE, suppléante

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'ASSOCIATION YAKA JOUER

Monsieur le Maire laisse la parole à A PINAUD VERDIER qui explique que l'association intervient le mercredi après-midi à l'école et en partenariat sur le périscolaire ainsi que pour l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires.

W AUTHESSERRE ajoute que la commune a une convention de partenariat avec cette association depuis 2017. La commune attribue une subvention à l'association ce qui lui donne le bénéfice de la présence d'une référente pédagogique qui forme et accompagne les agents de la commune et d'un animateur qui fait partie intégrante de l'équipe. La convention permet à la commune de se voir attribuer une subvention importante de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

V PROUTEAU informe le conseil qu'une réunion s'est tenue avec l'association dans la semaine afin de retracer l'historique de cette association et de ses missions.

A PINAUD VERDIER propose aux conseillers de représenter la commune au CA de l'association aux côtés de Virginie Prouteau et de nommer Virginie Deloze comme suppléante.

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au plus, au Conseil d'Administration de l'association Yaka Jouer.

L'élection des délégués de Yaka Jouer se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en vertu de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Faisant application de ce dernier point, la désignation des délégués se fera par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de désigner :

Titulaire : Alexandra Pinaud Verdier

Titulaire : Virginie Prouteau

Suppléant : Virginie Deloze

Monsieur le Maire soumet la délibération aux conseillers :

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est votée à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Procède à une nouvelle élection de l'ensemble des administrateurs élus, et désigne les 3 délégués suivants :

- Alexandra PINAUD-VERDIER, titulaire
- Virginie PROUTEAU, titulaire
- Virginie DELOZE, suppléante

OBJET : DELIBERATION INSTITUANT UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Certains agents ont été davantage mis à contribution durant la crise sanitaire liée au Covid19 : Maud de Clédat (DGS), Patrick Viatgé (responsable ST), Philippe Cappello (agent ST) et Hélène Capmarty (secrétaire administrative).

C Villain, maire au moment de la crise sanitaire, rappelle le travail réalisé par Mme de Clédat : la mise en place du télétravail, la gestion de la cellule Covid, la gestion quotidienne des mails et du téléphone de la mairie, la recherche de gel hydroalcoolique, l'organisation de la fabrication des masques, la coordination avec les bénévoles, l'actualisation du Facebook de la commune, du site internet, le travail en conférence, en visio... Elle rappelle que M. Viatgé a été mis à contribution pour la gestion et la désinfection des locaux, la gestion des dépôts sauvages, les livraisons des colis du Carrefour, la mise en place des arrêtés d'interdiction sur la Vélo Voie Verte, le city stade... il a géré les aménagements de l'équipe pendant le Covid, l'organisation de la benne à déchets verts (35 locations d'une demi-journée sur 15 jours), l'entretien, le dépannage et les différentes interventions chez les particuliers. Ils ont valorisé la belle image de la commune.

De surcroît, tous les deux ont voulu partager leur prime avec M. Cappello et Mme Capmarty.

C. Villain souhaite que la prime soit suffisamment élevée pour ces agents.

Monsieur le Maire explique que ces primes (de 400€ pour Maud et Patrick et 100€ pour Philippe et Hélène) telles qu'elles sont proposées dans la délibération sont un peu moins importantes que celles attribuées dans le cadre du CIA.

J Journet estime le montant de la prime un peu faible.

T Passera propose d'augmenter les montants et de donner une prime pour les agents qui ont participé à la confection des masques.

A Pinaud-Verdier relève la très bonne entente des agents durant cette période de confection des masques.

J Journet explique qu'il faut éviter un traitement inégal des agents.

C Villain ajoute qu'il faut alors donner une prime aux autres secrétaires.

Des agents communaux n'ont pas participé à la fabrication des masques car placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA). Au final cette prime concerne une vingtaine d'agents.

Y Drezen propose de donner 600 € à Maud et Patrick, 200 € à Philippe et Hélène et 100 € aux autres agents.

C. Villain, qui ne proposait cette prime que pour Maud et Patrick, voyant l'unanimité des élus sur une extension à l'ensemble des agents, trouve cependant le montant de 100€ important et propose 50€ pour les autres agents. Proposition refusée par les élus car jugée trop faible.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Monsieur le Maire explique que les agents de la collectivité ont été particulièrement sollicité pendant la période susmentionnée.

Il propose aux conseillers de mettre en œuvre la prime exceptionnelle pour les fonctionnaires stagiaires et les agents contractuels soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant maximum octroyé est de 1 000 € par agent et propose d'attribuer :

- 600 € pour Maud de CLEDAT
- 600 € pour Patrick VIATGE
- 200 € pour Philippe CAPPELLO
- 200 € pour Hélène CAPMARTY

Le Conseil Municipal souhaite également gratifier les agents ayant activement participé à l'effort collectif de fabrication de masques en tissu pour l'ensemble de la population à hauteur de 100 € par agent. Sont ainsi concernés : Stéphane SAVI, Martine FALGAS, Julie MORALES, Mélanie AGUILLAR, Laurence BIAU, Nathalie ORIES, Josiane LASSERRE, Virginie CHAN, Manon AURIOL, Nadine LAUZERAL, Martine CESTER, Cécile SACAZES, Alexia TOSARELLI.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire soumet la délibération aux conseillers :

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est votée à l'unanimité

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

OBJET : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – RECTIFICATION ERREUR D'APPELLATION

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en 2012 pour mettre fin à la PRE (participation au raccordement à l'égout) et instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif désignée par erreur sous la terminologie de PAC (Participation à l'assainissement collectif) et non de PFAC (Participation pour le financement de l'assainissement collectif). Il rappelle qu'il n'y a pas de remise en question sur le fonds c'est simplement une correction terminologique.

VU l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 ;

VU l'article L 1331-7 du Code de la Santé publique ;

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} Juin 2012 relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) ;

Il expose qu'une erreur de terminologie le conduit à demander aux conseillers de délibérer à nouveau pour corriger la dénomination de cette participation, non pas participation à l'assainissement collectif (PAC) mais participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Monsieur le Maire précise que la délibération ne concerne que la correction terminologique, les conditions et les montants restent inchangés.

Monsieur le Maire soumet la délibération aux conseillers :

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est votée à l'unanimité

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

OBJET : REMISE GRACIEUSE DU LOYER ACCORDEE A L'ETABLISSEMENT « CHEZ RICOU »

Monsieur le Maire laisse la parole à C BARTHES pour les prochaines délibérations. C BARTHES commence par expliquer que la crise sanitaire a généré des désagréments importants pour ces professionnels. « Chez Ricou » a fermé du 14 Mars 2020 au 2 juin 2020. A l'image de l'ensemble du secteur de la restauration, la situation économique est difficile, en particulier compte tenu des nombreuses charges (Urssaf, assurances,...). Le Conseil s'est prononcé sur l'annulation des loyers de Mars à Mai 2020. Il est proposé de lui permettre une reprise plus sereine en annulant le loyer du mois de Juin également.

Concernant Madame Lévy, la céramiste d'Art, elle s'est installée en février et la crise sanitaire l'a obligée à fermer l'atelier. Elle n'a donc pas pu lancer réellement son activité. Elle a une convention d'occupation précaire avec la gratuité les 6 premiers mois. Il est proposé de prolonger d'un mois cette convention jusqu'au 1^{er} septembre en intégrant également la gratuité du loyer.

L'artisanat d'Art est un secteur fragile lourdement impacté par la crise sanitaire y compris pour leurs activités de festivals et sur certains salons. Demain, le vendredi 3 Juillet, elle organise son vernissage pour se présenter et lancer son activité.

Monsieur le Maire demande comment se passe la reprise du café restaurant. C BARTHES précise que ce fut une reprise en douceur, il maintient son activité de vente à emporter.

A RIVERA précise qu'il a une salariée et que le coût de pousse pourrait aller jusqu'à la fin de l'année surtout avec le coût de sa salariée.

C BARTHES précise qu'il a bénéficié d'aides avec notamment le fonds de solidarité nationale et que depuis son activité a bien repris.

W AUTHESSESSERRE ajoute que C BARTHES a accompagné plusieurs professionnels dans leurs démarches afin qu'ils puissent bénéficier des aides.

A PINAUD VERDIER demande si Madame Lévy a bénéficié des mêmes aides, ce à quoi C BARTHES répond qu'elle a eu les mêmes informations mais rentre plus difficilement dans le cadre du dispositif car elle avait peu d'activité l'année précédente.

V PROUTEAU explique qu'il y a une différence entre « Chez Riou » et la céramiste car le café a pu faire de la vente à emporter et a eu des aides tandis que Madame Lévy démarre son activité. Le loyer ne sera que de 300 €.

J JOURNET propose d'accorder un dégrèvement aux deux commerçants jusqu'à la fin de l'année, ce qui fait perdre à la Commune seulement 1800 €.

C VILLAIN rejoint C BARTHES estimant que Monsieur VOLPE est à même de venir nous rencontrer en Mairie en cas de difficultés ; le conseil pourra revenir sur cette proposition avant la fin de l'année s'il devait y avoir un souci.

J JOURNET n'a pas de doute sur l'accompagnement de la commune mais le problème est surtout pour la céramiste.

C VILLAIN explique que c'est aussi un message donné aux habitants de soutenir les commerçants.

Y DREZEN explique que la commune soutient correctement les artisans et commerçants de la commune qui le savent. C BARTHES ajoute que de surcroît les loyers ne sont pas surévalués.

W AUTHESSESSERRE explique qu'il a rencontré la céramiste qui était vraiment démoralisée. Les élus ont suggéré un vernissage, un soutien de la presse et le soutien avec l'école sur des animations poterie. Il propose de suivre la proposition du groupe de travail.

VU le relevé d'informations et de décision N°2 suite à la Visio conférence du Maire, des adjoints et des conseillers délégués accordant la remise gracieuse des loyers pour Monsieur VOLPE pendant la période d'inactivité liée au confinement ;

VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire autorisant l'ouverture des cafés restaurants en zone verte sous conditions à partir du 2 Juin 2020 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Eric VOLPE, locataire du café restaurant de la commune a exprimé des difficultés liées à la crise sanitaire du Covid 19 pour s'acquitter de ses différentes charges : loyer, Urssaf....

L'activité du café restaurant n'a redémarré que progressivement. L'accueil des clients a nécessité un aménagement qui réduit sa capacité d'accueil.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'accorder la remise gracieuse de son loyer du mois de Juin dans son intégralité soit 312.00 €.

Monsieur le Maire soumet la délibération aux conseillers :

Contre : 0

Abstention : 1

La délibération est votée avec 18 voix pour.

A RIVERA insiste sur la nécessité de faire un point avant la fin de l'année sans attendre que leur situation aille mal. Monsieur le Maire précise apporter toute sa confiance à la vigilance et l'écoute de C. BARTHES à ce sujet.

J JOURNET demande à ce que soit précisé dans la délibération qu'il s'abstient car il aurait préféré une remise gracieuse des loyers jusqu'à la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à 18 voix pour et 1 abstention (J. Journet qui proposait une prolongation de la gratuité jusqu'à la fin de l'année) :

D'ACCEPTER les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

OBJET : PROLONGATION DE LA GRATUITE D'OCCUPATION POUR LA CERAMISTE D'ART

VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la convention d'occupation précaire entre la commune et Madame Sarah Lévy, céramiste d'Art relative au local situé 345, Grand rue à Orgueil du 31 janvier 2020 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Lévy est titulaire d'une convention d'occupation précaire lui accordant la gratuité du loyer durant les 6 premiers mois d'occupation soit du 1^{er} février 2020 au 1^{er} Août 2020. Les prestations et taxes ci-après : taxe foncière, abonnement d'électricité, d'eau, de télécommunication et les visites annuelles d'un bureau de contrôle sont à la charge du locataire. Le montant du loyer sera ensuite fixé à 300.00 € mensuel.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que Madame Lévy lui a fait part de ses difficultés liées à la période de fermeture imposée par le Covid 19. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame Lévy s'est installée récemment et n'a pas réellement commencé son activité.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'accorder à Madame Lévy, une prolongation de la gratuité de son occupation de 1 mois soit jusqu'au 1^{er} septembre 2020.

Monsieur le Maire soumet la délibération aux conseillers :

Contre : 0

Abstention : 1

La délibération est votée avec 18 voix pour.

J JOURNET demande à ce que soit précisé dans la délibération qu'il s'abstient car il aurait préféré une remise gracieuse des loyers jusqu'à la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à 18 voix pour et 1 abstention (J. Journet qui proposait une prolongation de la gratuité jusqu'à la fin de l'année) :

D'ACCEPTER les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

OBJET : TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES POUR 2021

Monsieur le Maire explique les modalités du tirage au sort du jury d'assises aux conseillers via l'utilisation des listes électorales.

V PROUTEAU tire la page 10

P PORTE tire la ligne 9

Y DREZEN annonce que Madame Delphine BATICLE est désignée.

V PROUTEAU tire la page 24

M SELLIER tire la ligne 2

Y DREZEN annonce que Madame Monique CANEZIN est désignée.

Monsieur le Maire explique qu'il faut procéder à une nouvelle désignation car les jurés doivent être âgés de moins de 70 ans.

V PROUTEAU tire la page 54

M SELLIER tire la ligne 8

Y DREZEN annonce que Madame Emmanuelle GILLOT est désignée.

V PROUTEAU tire la page 70

M SELLIER tire la ligne 7

Y DREZEN annonce que Monsieur Cyril LE CORF est désigné.

VU les articles 254 et suivants du code de procédure pénale ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2020 fixant le nombre de jurés de la cour d'assises et leur répartition par commune ou communes regroupées pour l'année 2021 ;

VU l'article 261 du code de procédure pénale prescrivant que la liste préparatoire de la liste annuelle comprendra un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté ;

Considérant que le nombre de jurés pour la commune d'Orgueil est fixé à 1, il convient de tirer au sort 3 noms parmi la liste générale électorale ;

Monsieur le Maire explique que conformément aux articles 258 et 261 du code de procédure pénale, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile en cours ne seront pas retenues et les personnes âgées de plus de 70 ans sont dispensées des fonctions de juré.

Sont ainsi désignés :

- Delphine BATICLE née en 1975
- Emmanuelle GILLOT née en 1968
- Cyril LE CORF né en 1970

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'ACCEPTER les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

QUESTIONS DIVERSES

1- Désignation du correspondant défense

Ce système de désignation a été créé en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Monsieur le Maire propose de reconduire Cathy VILLAIN (titulaire) et Cédric BARTHES (suppléant)

C VILLAIN ajoute que le correspondant défense a fait des opérations d'information à l'école pour les enfants de CM1 et CM2 avec leur participation aux cérémonies du 11 novembre. En 2019, le

correspondant a été sollicité à la cérémonie du 11 novembre avec la pose d'une plaque commémorative en mémoire des soldats morts sur le terrain des opérations extérieures.

2- Ouverture normale de l'Agence Postale communale (APC)

Monsieur le Maire annonce que l'APC a rouvert normalement depuis 15 jours tous les matins de 9h à 12h du lundi au samedi, Nathalie Ories assure la semaine et Laurence Biau le samedi matin.

3- Bilan année scolaire 2019/2020

Alexandra Pinaud-verdier dresse le bilan de cette année scolaire particulière. L'école a repris le 12 Mai pour les GS, CP et CM2 avec un protocole sanitaire drastique. Le protocole a ensuite été allégé fin Juin et tous les élèves ont pu reprendre l'école.

Le conseil d'école s'est tenu mardi 30 Juin et a pu constater que la quasi-totalité des enfants a repris l'école. Le service périscolaire était fermé le matin depuis le 12 Mai et a pu rouvrir y compris le matin. Il n'y a pas de restauration collective d'assurée, les enfants amènent leur pique-nique. Il n'y a pas eu de décrochage pour la majorité des élèves, les parents ont joué le jeu de l'école à la maison. La semaine prochaine les travaux des WC débutent, la cour élémentaire sera donc fermée. Les travaux sont pris en charge par l'assurance car ces travaux répondent à une malfaçon à la construction.

Concernant l'association Yaka Jouer, Orgueil accueille cet été les enfants de la petite section au CE1. Les ados sont accueillis de 7h30 à 9h à Orgueil puis une navette les conduit à Villebrumier. 4 animateurs sont à Orgueil. La commune met à disposition de l'association 2 agents : Cécile Sacazes et Manon Auriol.

Il y aura une forte baisse de fréquentation. La décision de réouverture a été rapide en raison de l'arrivée tardive du protocole sanitaire, on dénombre 45 enfants au lieu de 80.

Monsieur le Maire ajoute que ce fut une période compliquée pour les équipes enseignantes. La collaboration avec la directrice, les parents d'élèves et les élus a été profitable aux enfants et à l'organisation.

4- Les astreintes

Monsieur le Maire explique qu'il y a un numéro de téléphone d'astreinte pour les élus : maire et adjoints pendant une semaine du jeudi au jeudi à tour de rôle. En cas d'orage comme le WE du 27/28 Juin avec Alexandra Pinaud-Verdier, les habitants peuvent joindre quelqu'un.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils seraient d'accord pour former des binômes avec les adjoints pour les aider et les sécuriser.

Yann Drezen précise que l'idée est de compter sur quelqu'un comme pour une alerte sur l'école en pleine nuit où ce n'est pas rassurant d'être seul. Ou comme le WE de l'orage où Alexandra Pinaud-Verdier a appelé Marc Pujol quand un arbre est tombé sur la route.

Marc Pujol ajoute que dans certaines situations, être deux est indispensable.

W. Authesserre demande aux conseillers ce qu'ils pensent de ce service proposé aux Orgueillois.

T Passera explique que le WE de l'orage il a essayé de joindre la mairie de Bressols car un arbre était tombé sur la route. Pas de réponse car il n'y a pas d'astreinte. Il faut appeler la Gendarmerie puis les Pompiers...

M Sellier demande que lorsqu'il y a un gros orage on puisse mettre en place un système avec des référents par quartier notamment quand on a plus de téléphone.

Catherine Villain précise que ce sont aux élus de se renseigner pour savoir où est le problème pour ensuite renseigner les habitants du quartier.

Willy Authesserre explique que l'annonce de l'orage avait été apportée la veille via le facebook puis le lendemain régulièrement suite aux informations données par Enedis. Les communications ont été actualisées en conséquence. Il explique que via le facebook, la commune a proposé la mise à disposition des réfrigérateurs de la salle des fêtes et lancé un appel à solidarité qui a été très bien relayé par les Orgueillois.

Frédéric Bonifasse informe le conseil qu'il a appris la coupure d'électricité dans le secteur du Résimat via le facebook de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il faut réfléchir pour une communication entre élus pour que tous soient informés. Il précise qu'aller vers la population est compliqué dans les périodes de crises, les élus et la population doivent également aller chercher l'information.

Yann Drezen ajoute que souvent les retours de crise peuvent faire vivre le plan communal de sauvegarde (PCS) et le mettre à jour si nécessaire.

Catherine Villain précise que cela ne résout pas le problème des permanences pour soulager l'adjoint d'astreinte.

Il est suggéré la création d'un groupe Whatsapp des élus afin que celui qui détient une information puisse prévenir les membres du conseil.

Marc Pujol suggère également de définir des groupes d'astreintes définitifs et programmés.

Willy Authesserre ajoute qu'il y a un calendrier programmé sur lequel les adjoints sont inscrits qu'il fera passer afin que chacun puisse émettre ses volontés.

Catherine Villain explique que se pose le problème des personnes âgées souvent isolées qui ont des soucis de santé comme ce fut le cas avec la coupure notamment pour les machines tel qu'un respirateur. D'où la nécessité d'avoir une présence de proximité.

Willy Authesserre salue les nombreuses propositions d'aides des habitants sur le groupe facebook.

5- Point sur la maison de services

Yann Drezen explique que les travaux devaient être terminés fin Mai mais ont été reportés à cause du Covid. La livraison est ainsi prévue fin Juillet. A ce jour il reste la VMC, la climatisation au rez-de-chaussée, les faux plafonds, des peintures et des finitions.

Monsieur le Maire a signé avec TGH le bail emphytéotique le 24 Juin pour finir les travaux avant la signature du bail final pour la division de l'immeuble : l'étage avec des logements sociaux gérés par TGH et le rez-de-chaussée avec des locaux commerciaux gérés par la commune.

Le groupe de travail a fait un tour des idées pour valoriser les extérieurs de la maison de services : le jardin pourrait devenir un jardin public avec des aménagements végétaux, la suppression du bassin, des bordures... L'idée est de travailler avec l'association des jardins du Tembourel en aménageant également l'arrière de l'église où l'entreprise Florès a mis des cailloux et doit les retirer.

Le service technique a rouvert le grillage pour accéder depuis la Grand Rue jusqu'à la salle des fêtes et le café restaurant a une autorisation d'occupation pour y mettre quelques tables.

Cédric Barthès intervient quant au sujet du nom de la résidence suite à la proposition de W.Authesserre de lancer un concours auprès de la population. Les lères propositions arrivent via le facebook de la commune. Alexandra Pinaud Verdier a également sollicité les enfants de l'école.

Le Conseil se donne jusqu'au prochain conseil municipal pour choisir soit le 23 juillet.

Yann Drezen explique que beaucoup de propositions ne concernent que les services, il ne faut pas oublier qu'il y a des logements au-dessus.

Virginie Prouteau demande s'il y a des demandes de location à l'étage.

Yann Drezen explique que la mairie fait remonter les demandes auprès de TGH, il faut donc se présenter à l'accueil de la mairie. Il y aura également dans un second temps une proposition pour des logements sur le pré Jolibert.

Cédric Barthès espère que les locataires pourront s'installer en Septembre, les baux seront préparés cet été.

Cédric Barthès explique que son groupe travaille sur une charte avec des couleurs gris anthracite et des écritures blanches. Ce travail pourrait être étendu sur la Grand Rue et appliqué à tous les professionnels.

6- Diagnostic réseau eaux usées.

Marc Pujol explique que le cahier des charges envoyé par TGCC a été amendé ce jour. La délibération de Février permet de lancer la consultation auprès de 4 bureaux d'études la semaine prochaine. Le diagnostic s'étalera ensuite d'Octobre au printemps 2021.

7- Court de tennis

Marc Pujol informe les conseillers que les agents du ST ont posé la serrure à code sur la porte du

court de tennis. Il ne manque plus qu'à finaliser la convention, à afficher le règlement intérieur et le règlement sanitaire. Le terrain devrait fonctionner dans une quinzaine de jours. Une information sera transmise aux habitants via les réseaux et auprès du Tennis Club Bastidien (TCB). Les habitants prendront une carte « loisirs » d'un montant de 20€ par famille pour jouer à Orgueil. L'objectif est d'animer le terrain, un espace de stockage sera prêté au club dans un des garages sous la salle des fêtes.

8- Eclairage public

Catherine Villain explique que Marc Pujol a provoqué une réunion avec le SDE pour l'éclairage rue du Bourg, route des Aiguillons et chemin du Résimat. La réception du chantier sera repoussée pour attendre le remplaçant de Monsieur Thomas à la Communauté de Communes autour du 20 Juillet et proposer aux services de Véolia d'être présents.

Les travaux de voirie seront envisagés après le 20 juillet pour la réfection du chemin du Résimat et du chemin de Brascou. L'utilisation du reliquat financier sera étudiée avec la Communauté de Communes.

9- Lotissement de la Nauzette

Catherine Villain informe le conseil qu'elle s'est rendue avec Messieurs Authesserre et Drezen au lotissement de la Nauzette pour la reprise de la voirie et des réseaux. Me Maylié doit préparer l'acte. L'ASL a fait contrôler la conformité et le bon fonctionnement des équipements : éclairage, bassin de rétention, pluvial... Le groupe a pu voir l'emplacement des aménagements de voirie pour faire ralentir les véhicules sur la grande ligne droite.

10- Spectacle ambulant

Monsieur le Maire informe avoir donné son autorisation pour l'installation du spectacle de « Guignol et ses amis » sur le parking de la salle des fêtes pour la semaine.

11- Réunion AIPADAV

Antonella Rivera informe le conseil de la réunion de l'AIPADAV qui s'est déroulée cette semaine. Ils étaient seulement 10 présents et Claude Vigouroux poursuit sa présidence pendant un an avec Jérôme Becq comme trésorier et Chantal Massoutier comme secrétaire. Personne n'est enthousiaste pour un projet de relance des inter-villages. L'association par manque de dynamisme s'en tiendra à être une source de proposition d'achat de matériels pour les associations et les communes. Cette année l'association qui a 5 000 € en caisse projette l'achat d'un chapiteau et d'un camion frigorifique. La course des radeaux fonctionne très bien mais il y a peu de spectateurs. Si des associations ont besoin de matériel l'association peut les aider. C'est gratuit pour les Comités des fêtes et 30€ pour les autres.

12- Economie de papier

Yann Drezen propose de réutiliser les enveloppes d'envoi des convocations ; elles seront rendues à chaque conseil puis réutilisées pour les convocations suivantes.

13- Participation des élus à la distribution du flash infos

Willy Authesserre demande aux conseillers de participer à la distribution du flash-info à la fin du mois de juillet afin de remettre en main propre aux habitants le bulletin. L'idée est de profiter de cette distribution pour se présenter aux habitants.

14- Information routière

Frédéric Larroque a été interpellé par un habitant de l'impasse du Chalet car les voitures ne voient pas le panneau sens unique. Il faudrait un panneau indicateur au niveau du cimetière pour éviter ces allers-retours. Monsieur le Maire engage le groupe voirie à étudier la situation

15- Agrément des Volontaires en Service Civique à l'école

Monsieur le Maire informe le conseil de l'acceptation de l'agrément de deux volontaires en service civique pour l'école et deux pour la commune pour le temps périscolaire. Une information sera donnée sur le site de la commune pour mobiliser des jeunes sur cette mission de 7 mois : de Septembre 2020 à Mars 2021.

16- Convivialité

Monsieur le Maire annonce qu'un pot de fin d'année est organisé « chez Ricou » à l'initiative des agents vendredi soir à 19h avec les agents et les élus municipaux. Il invite les personnes disponibles à s'y rendre pour faire connaissance. Il annonce aussi que le vernissage de l'atelier Potentiel a lieu demain à 18h

La séance est levée à 22h45

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue and black ink, arranged in a loose grid pattern. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. Notable signatures include 'CB', 'John', 'S. Siliu', 'Ricou', and 'Carré'.